

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 26 novembre 2012, à 17 heures à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, la conseillère et les conseillers suivants : Denise Dubois, Rock Morin et Yvan Verville. Était également présente l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

Absents : Les conseillers Daniel Paquette, Michel Desrochers et Louis Proulx.

1. Ouverture de la séance par le maire, Daniel Rancourt.

2012-11-204

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la maire, Daniel Rancourt.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Refinancement d'emprunt :
 - a) Adjudication de l'émission;
 - b) Modalité de l'émission;
4. Demande dérogation mineure pour le 54, 1^{re} Rue Ouest;
5. Période de questions;
6. Information;
7. Levée de la séance;

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

3. **Refinancement d'emprunt**

2012-11-205

a) **ADJUDICATION DE L'ÉMISSION**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt du 4 décembre 2012 au montant de 211 600 \$ par billet en vertu du règlement numéro 06-069 au prix de 98,57700 échéant en série de 5 ans comme suit :

39 800 \$	1,75 %	4 décembre 2013
41 000 \$	2,05 %	4 décembre 2014

42 300 \$	2,20 %	4 décembre 2015
43 600 \$	2,30 %	4 décembre 2016
44 900 \$	2,75 %	4 décembre 2017

QUE : Les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-206

b) **MODALITÉ DE L'ÉMISSION**

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt numéro 06-069, la Ville de Macamic souhaite emprunter par billet un montant total de 211 600 \$;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit :

QU' : Un emprunt par billet au montant de 211 600 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 06-069 soit réalisé;

QUE : Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE : Les billets soient datés du 4 décembre 2012;

QUE : Les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE : Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2013.	39 800 \$
2014.	41 000 \$
2015.	42 300 \$
2016.	43 600 \$
2017.	44 900 \$

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-207

4. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 54, 1^{RE} RUE OUEST**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Le Citoyen, édition du 31 octobre 2012, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 54, 1^{re} Rue Ouest;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété du 54, 1^{re} Rue Ouest, ville de Macamic, soit acceptée aux conditions suivantes:

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché, avec une marge de recul avant de 2,96 mètres au lieu de 6 mètres, tel que décrit au règlement 07-080 et ses amendements de la ville de Macamic.
- Cette dérogation deviendra caduque dès que des travaux majeurs devront être effectués sur le bâtiment ou que le bâtiment devra être reconstruit suite à une détérioration par le temps, le feu, le vent, etc.

Adoptée à l'unanimité.

5. **Période de questions**

Aucune question.

2012-11-208

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Denise Dubois et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 17 h 10.

ADOPTÉ.

Joëlle Rancourt
Adjointe à la direction générale
secrétaire-trésorière adjointe

Daniel Rancourt
Maire